



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Services financiers

Question écrite n° 58438

Texte de la question

M Denis Jacquat demande a M le ministre des postes et telecommunications de bien vouloir lui preciser les conclusions (possibilite de captation d'une clientele nouvelle, evaluation de la part de marche susceptible d'etre prise, adaptation du reseau de La Poste, embauche et formation de personnels nouveaux specialises dans le secteur bancaire du credit, capacite du reseau de La Poste a definir ses parametres d'octroi de credits, de gestion des dossiers, etc) qui ont preside a envisager de confier a La Poste, service public, la distribution de credits aux particuliers.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de la poste et des telecommunications a dote La Poste d'un large champ d'activite en matiere de services financiers. La question de l'offre de certaines categories de prets visant a repondre aux attentes des usagers a ete provoquee a l'occasion du debat parlementaire sur la loi precitee. Une eventuelle decision relative a l'extension des services financiers de La Poste necessite en tout etat de cause une concertation entre les parties concernees : representants de la profession bancaire, des usagers, des organisations syndicales, des pouvoirs publics et elus. Ces differents interlocuteurs ont d'ailleurs ete consultes par M Ullmo prealablement a l'etablissement de son rapport, prepare a la demande du Gouvernement. L'evolution des decisions resultera donc de l'examen de tous les souhaits des differentes parties concernees et des consequences de cette mesure sur le plan economique comme sur le plan social, tant pour La Poste que pour le secteur financier francais.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58438

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2408